



**Evolutions réglementaires et impacts attendus
dans le cadre du nouveau reporting ANACREDIT**

1^{ère} partie
**Les évolutions attendues et les impacts
de la réglementation ANACREDIT**



Sommaire



ANACREDIT : Quelles évolutions réglementaires ?



Impacts de la réglementation ANACREDIT



Retour d'expérience par la société AXIOM SL (part2)

Anacredit : Quelles évolutions réglementaires ?

Genèse du projet Anacredit

- ▶ Le projet **Anacredit (Analytical Credit and Credit Risk Dataset)** a démarré en 2012 à l'initiative du Système Européen des Banques Centrales (ESCB - European System of Central Banks), afin de centraliser à un niveau granulaire fin, dans un dispositif commun aux Banques Centrales de la Zone Euro, les encours de crédits accordées par les institutions financières de la Zone Euro.
- ▶ Les attentes réglementaires et le calendrier de mise en œuvre ont été précisés suite à la décision de la Banque Centrale Européenne du 24 février 2014 concernant l'organisation des mesures préparatoires pour la collecte de données granulaires sur le crédit par le Système européen de banques centrales.
- ▶ Le 18 novembre 2015 la BCE a publié sur son site le ***Draft ECB Regulation on AnaCredit***, qui détermine les exigences réglementaires et définit le périmètre concerné par le reporting.

Anacredit : Quelles évolutions réglementaires ?

Le contexte et les constats : un mécanisme hétérogène



- ▶ Le système de supervision européen actuel ne permet pas de restituer une vision harmonisée des données et des lignes de crédits octroyées par les différentes institutions financières des pays de l'Union Européenne
- ▶ Les données de crédits remontées via les Banques Centrales Nationales présentent des disparités en termes de granularité des assiettes, d'attributs descriptifs des crédits, de qualité des données, de prises en comptes de critères spécifiques, ou de critères risques telles les données de systèmes de notation



- **Incapacité pour les superviseurs d'avoir une même appréciation de l'endettement de chaque emprunteur (actuel et potentiel)**
- **Un mécanisme de surveillance trop hétérogène entre les pays de l'UE**

Anacredit : Quelles évolutions réglementaires ?

Les constats et les objectifs → Anacredit

- Incapacité pour les superviseurs d'avoir une même appréciation de l'endettement de chaque emprunteur (actuel et potentiel)
- Un mécanisme de surveillance trop hétérogène entre les pays de l'UE



Le Système européen de banques centrales (SEBC) a donc lancé un programme d'élaboration d'un registre centralisé du crédit, avec l'objectif de mettre en place une surveillance du marché plus détaillée et harmonisée

Ce mécanisme de contrôle unique (SSM - Single Supervisory Mechanism) a pour but de renforcer l'Union économique et monétaire

→ AnaCredit est la première étape pour renforcer l'harmonisation du risque de crédit dans la zone Euro



Calendrier de mise en œuvre

Des obligations graduées entre 2018 et 2020

Les exigences de déclaration d'AnaCredit devraient être mises en œuvre en trois phases à partir de début 2018 jusqu'en 2020

- ▶ Dans la première phase, prévue pour début 2018, les établissements de crédit fourniront des informations individuelles, y compris les informations de leurs succursales à l'étranger
- ▶ Dans la deuxième phase, prévue pour la mi-2019, des informations complémentaires seront recueillies sur une base consolidée au niveau des groupes bancaires
- ▶ Dans la dernière étape, planifiée pour la mi-2020, AnaCredit comprendra des informations anonymes sur les prêts aux particuliers

| Des obligations graduées | | | |
|--------------------------|---|--|--|
| | Etape 1 | Etape 2 | Etape 3 |
| Introduction date | 01.03.2018 | 01.07.2019 | 01.09.2020 |
| Etablissements | Etablissements de crédit | Etablissements de dépôts | Sociétés financières octroyant des crédits |
| Clientèle | Entités Juridiques | | Particuliers |
| Périmètre | <ul style="list-style-type: none"> • Prêts • Dépôts | <ul style="list-style-type: none"> • Produits financiers dérivés • Comptes débiteurs • Hors-bilan | <ul style="list-style-type: none"> • Prêts immobiliers • Prêts aux entreprises individuelles |
| Confidentialité | Non | | Oui |

Périmètre d'application du projet Anacredit

Quelles institutions financières, quels produits ?

L'exigence la plus importante du nouvel instrument réglementaire est un seuil de déclaration faible, d'un montant de 25.000 EUR, au niveau de l'emprunteur

- ▶ Toutes les institutions financières opérant dans les pays de la zone Euro (banques mais aussi leurs filiales zone euro...) sont concernées par AnaCredit

- ▶ Les instruments couverts par AnaCredit :
 - les prêts,
 - les dérivés,
 - les engagements hors bilan,
 - les crédits au bilan,
 - toutes facilités de crédit non utilisées,
 - des dérivés avec des éléments de crédit, garanties, etc.

Nature et fréquence du reporting attendu

Granularité, données de crédit et de risque de crédit

- ▶ Le seuil de déclaration, d'un montant de 25 000 EUR est obligatoire pour tous les instruments couverts par AnaCredit au niveau de l'emprunteur
- ▶ Le règlement final prévoit d'inclure environ **100 données** sur une approche prêt par prêt avec des **rapports sur les emprunteurs individuels**
 - avec des informations quantitatives sur les risques de crédit
 - et des descriptions qualitatives



Pour ces raisons, de nombreux établissements seront concernés lors de l'entrée en vigueur du reporting, et les volumes de rapports seront importants

Sommaire



ANACREDIT : Quelles évolutions réglementaires attendues ?

Impacts de la réglementation ANACREDIT

Retour d'expérience par la société AXIOM SL (part2)

Impacts de la réglementation ANACREDIT

Enjeux pour les Autorités

- ❑ Une **nouvelle base de données de crédit granulaire**, déclinée au niveau européen (BCE) et au niveau des états membres (BCN)
- ❑ De **nouveaux reportings** réglementaires à fournir aux autorités prudentielles
- ❑ Une **harmonisation de la couverture des données** et du contenu dans tous les Etats membres
- ❑ Des **synergies avec les réglementations en vigueur** et à venir (IFRS, BSBC 239, CRD IV...) et les reportings réglementaires existants (COREP, FINREP...)

Enjeux pour les Etablissements de crédit

AnaCredit sera appliqué, en premier lieu, à toutes les institutions financières opérant dans les pays de la zone Euro (banques mais aussi leurs filiales zone euro...)

Les principaux enjeux pour les établissements de crédit se déclinent en quatre axes majeurs :

- ✓ Le Business
- ✓ La gestion de la donnée
- ✓ La production des reportings réglementaires
- ✓ Le système d'information

Le rôle de la gouvernance sur la qualité des données

- ▶ Les réglementations appliquées au monde bancaires et de l'assurance, telles que les normes du Comité de Bâle et les normes Solvabilité II ont des exigences fortes en termes de gouvernance des risques, de gouvernance de la donnée et de dispositifs de contrôle de la qualité de la donnée

- ▶ La mise en œuvre d'Anacredit peut capitaliser sur ces travaux, mais les exigences sont plus fortes et non sans impact sur les dispositifs prudentiels :
 - Les établissements devront collecter davantage de données sur les emprunteurs

 - Cela permettra notamment aux établissements de crédit utilisant des notations internes une meilleure de mieux évaluer de la solvabilité

 - Mais nécessitera en contrepartie un renforcement des dispositifs de gouvernance et de qualité de la données

Les impacts organisationnels sur les métiers du crédit, la gestion du risque et le contrôle interne

- ▶ La remontée d'informations plus détaillées et plus complètes nécessitera également pour les établissements financiers de revoir et de renforcer :
 - Les processus de production des reportings (aussi bien internes qu'à destination des autorités),
 - Et pour ce faire, leurs principaux processus métiers.



- ➔ Les processus de gestion des crédits pourront être impactés par la redéfinition du crédit
- ➔ Les processus de gestion du risque impactés par un besoin d'analyse plus précis du risque et la production de nouveaux reportings
- ➔ Les dispositifs de contrôle interne impactés par davantage de données plus granulaires

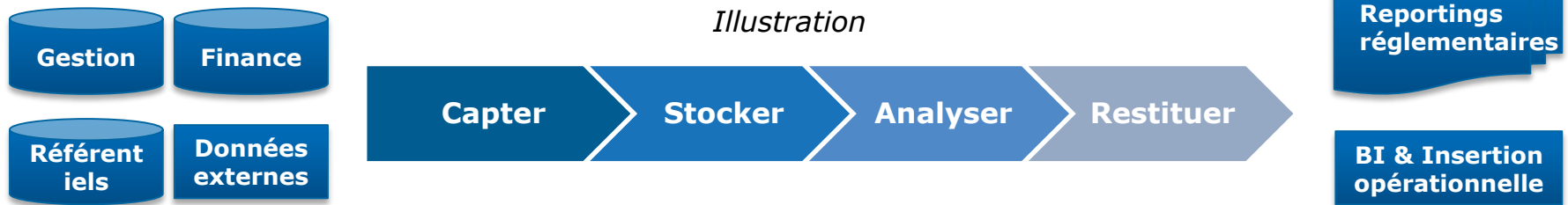
Quelles plateformes afin de gérer l'évolutivité, la transparence et l'industrialisation des reportings ?

- ▶ Les établissements devront déployer une plate-forme informatique évolutive disposant de fonctionnalités :
 - de captation,
 - d'agrégation,
 - de stockage des données,
 - de production de reportings plus complexes,
 - de sécurisation et anonymisation des données.

- ➔ A ce titre, les besoins d'Anacredit enrichissent, par exemple, les exigences des normes bâloises ou solvabilité 2
- ➔ L'architecture des SI sera notamment impactée notamment par :
 - de nouveaux besoins en termes de disponibilité des informations sur l'emprunteur,
 - des exigences renforcées en termes de granularité et de seuil de sélection des encours dans le périmètre à traiter,
 - une volumétrie de donnée à stocker et à traiter plus importante,
 - des enjeux liés à la performance et à la sécurité des systèmes.

Comment faire évoluer l'architecture SI afin de renforcer la qualité des données et leur disponibilité ?

- ▶ Anacredit entraîne de nouveaux besoins de collecte, de traitement, d'analyse et de restitution de l'information



- ▶ Les établissements de crédit devront faire évoluer le Système d'Information,
 - D'un point de vue fonctionnel, par exemple :
 - adéquation avec les processus de gestion des crédits,
 - collecte de nouvelles données et gestion renforcée de la qualité des données,
 - nouvelles fonctionnalités de production des reportings...
 - Et technique :
 - architecture,
 - performances,
 - sécurité...

Sommaire



ANACREDIT : Quelles évolutions réglementaires attendues ?

Impacts de la réglementation ANACREDIT

Retour d'expérience par la société AXIOM SL (part2)